



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### cantines scolaires

Question écrite n° 107803

#### Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur l'équilibre alimentaire de centaines de milliers d'enfants. En effet, l'obésité infantile touche aujourd'hui près d'un enfant sur six en France. Alors que nombre d'enfants prennent cinq repas par semaine à l'école, la restauration scolaire constitue, au quotidien, un axe important dans la lutte contre l'obésité, ne serait-ce que par l'éducation au goût et à l'équilibre nutritionnel des repas. C'est d'ailleurs l'un des objets de la loi de modernisation de l'agriculture, votée en juillet 2010, et dont l'article premier impose des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas servis dans la restauration scolaire. Or, le 6 janvier 2011, la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a donné un avis défavorable à l'application de cet article. Cette décision est d'autant plus inquiétante que les enquêtes réalisées par l'agence nationale de sécurité sanitaire montrent que malgré des progrès, la qualité nutritionnelle des menus proposés aux enfants dans les cantines scolaires méritent d'être encouragée. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date le Gouvernement entend mettre en oeuvre les engagements qui ont été pris par le législateur pour encourager l'amélioration de l'équilibre nutritionnel des repas servis dans les cantines scolaires. Elle lui demande également quels sont les dispositifs réglementaires qu'il compte mettre en place pour permettre aux cantines scolaires de toujours mieux s'approvisionner auprès des producteurs locaux.

#### Texte de la réponse

L'alimentation est déterminante tant pour la santé que pour la socialisation des enfants et des adolescents : en France, six millions d'élèves mangent à la cantine de la maternelle au lycée, et près d'un milliard de repas sont servis chaque année dans les restaurants scolaires. Or les recommandations jusqu'à présent formulées en matière d'équilibre nutritionnel des repas font l'objet d'une application inégale, comme l'a notamment montré l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments dans une enquête conduite en 2006. Afin de remédier à cette situation, l'article 1er de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche instaure un programme national d'action en faveur de la qualité de l'alimentation et rend obligatoire le respect par la restauration collective d'exigences nutritionnelles. Il renvoie à des mesures réglementaires le soin de fixer des standards de qualité nutritionnelle et d'équilibre alimentaire. C'est l'objet des projets de décret et d'arrêté relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, qui définissent ces standards en s'appuyant sur la fréquence des plats servis et la taille des portions. Il s'agit de garantir des apports adaptés en fibres, en vitamines, en calcium et en fer, tout en limitant les apports en matières grasses et en sucres simples. Ces projets de textes ont été examinés le 6 janvier dernier par la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), chargée d'émettre un avis sur l'impact des mesures réglementaires nouvelles créant ou modifiant des normes concernant les collectivités territoriales. Celle-ci a rendu un avis défavorable fondé sur leur trop grande complexité, tout en soulignant la justesse des objectifs de santé publique et d'éducation à de bonnes habitudes alimentaires poursuivis. Afin de tenir compte de cet avis, ces projets de textes ont donc été simplifiés dans leur rédaction afin de faciliter leur mise en oeuvre sur le terrain. Ainsi modifiés, ils seront

prochainement à nouveau soumis à la CCEN, en vue d'une publication dans les meilleurs délais.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Besse](#)

**Circonscription :** Vendée (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107803

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 2011, page 4676

**Réponse publiée le :** 31 mai 2011, page 5762